

## **Procès-verbal de création de l'association "Mouvement pour une France fédérale"**

En date du 12 octobre 2023

### **Présents**

M. Grégory Berkovicz, né le 01/04/1974, demeurant à Caen (14000), 7 place Gardin ;

Mme France Savelli, née le 26/04/1978 à St-Quentin, demeurant 2 rue Carnot, 94700 Maisons-Alfort ;

M. Jérôme Taconnet, né le 12 juin 1984 à Chambéry, demeurant à Nice (06200), 301 chemin de Terron.

### **Désignation du président de séance**

M. Grégory Berkovicz est désigné président de séance.

### **Objet de la réunion**

La réunion a pour objet la création de l'association "Mouvement pour une France fédérale".

### **Délibérations**

Après avoir délibéré, l'assemblée décide de créer une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, dénommée "Mouvement pour une France fédérale", conformément aux statuts annexés ci-après.

Le siège social de l'association est fixé au domicile de M. Grégory Berkovicz, 7 place Gardin à Caen (14000).

Le bureau de l'association est composé de :

- M. Grégory Berkovicz, président
- Mme France Savelli, secrétaire
- M. Jérôme Taconnet, trésorier

La cotisation annuelle est fixée à 20 euros pour l'année 2023/2024.

L'assemblée autorise le président ou le trésorier à ouvrir un compte bancaire dans un établissement français de son choix.

### **Adoption du procès-verbal**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Fait à Caen, le 12 octobre 2023

M. Grégory Berkovicz

Président

Mme France Savelli

Secrétaire

## Annexe



### **STATUTS DE L'ASSOCIATION**

#### **« Mouvement pour une France fédérale »**

#### ARTICLE 1

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

« Mouvement pour une France fédérale » ou « MFF »

#### ARTICLE 2

L'association a pour but de promouvoir la modification de la Constitution française vers un modèle de République fédérale. Elle peut notamment organiser des événements, publier des documents et sensibiliser les citoyens à l'idée d'une France fédérale.

#### ARTICLE 3

Le siège social de l'association est fixé à Caen, 7 place Gradin (14000).

#### ARTICLE 4

L'association se compose de membres fondateurs, membres actifs, membres bienfaiteurs et membres contributeurs.

#### ARTICLE 5

Les membres fondateurs sont les personnes qui ont participé à la création de l'association et qui ont signé les statuts. Ils sont les seuls à pouvoir voter en assemblée générale extraordinaire. Ils peuvent à la majorité des deux-tiers coopter des membres actifs, bienfaiteurs ou contributeurs qui reçoivent alors eux-aussi le statut de membres fondateurs.

Les membres actifs sont les membres qui cotisent et participe à l'activité de l'association. Ils votent en assemblée générale ordinaire et participent aux assemblées générales extraordinaires avec voix consultatives.

## ARTICLE 6

Les membres bienfaiteurs sont les personnes qui versent une cotisation supérieure à la cotisation annuelle des membres actifs. Ils ont le droit de participer aux assemblées générales avec voix consultative.

## ARTICLE 7

Les membres contributeurs sont les personnes qui versent une cotisation inférieure à la cotisation annuelle des membres actifs. Ils ont le droit de participer aux assemblées générales avec voix consultative et peuvent contribuer par leur production intellectuelle ou leur influence médiatique ou politique au but poursuivi par l'association.

## ARTICLE 8

La qualité de membre se perd par :

- La démission
- Le décès
- La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave.

## ARTICLE 9

Les ressources de l'association comprennent :

- Les cotisations des membres
- Les subventions de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics
- Les dons et legs
- Les produits des manifestations organisées et des documents publiés par l'association

## ARTICLE 10

Les dépenses de l'association comprennent :

- Les frais de fonctionnement
- Les frais de publicité
- Les frais d'organisation des manifestations et de publication

## ARTICLE 11

L'association est administrée par un conseil d'administration composé de 3 membres au moins et 11 membres au plus. Les membres fondateurs constituent le conseil d'administration lors de la création de l'association. Tout membre fondateur peut démissionner du conseil d'administration et proposer un remplaçant. Les membres bienfaiteurs et les membres contributeurs peuvent proposer des candidats au conseil d'administration. La moitié au moins des membres du conseil d'administration doit être composée de membres fondateurs. Les membres du conseil d'administration sont élus pour une durée de trois ans.

#### ARTICLE 12

Le conseil d'administration élit en son sein un bureau composé d'un président, d'un ou plusieurs vice-présidents le cas échéant, d'un secrétaire et d'un trésorier.

#### ARTICLE 13

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par semestre. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple des voix. Le conseil d'administration détermine le montant des cotisations et le programme d'activités de l'association.

#### ARTICLE 14

L'assemblée générale est composée de tous les membres de l'association. L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an. L'assemblée générale extraordinaire est convoquée par le conseil d'administration ou sur demande de la moitié plus un des membres fondateurs, qui en fixent l'ordre du jour.

#### ARTICLE 15

Les décisions de l'assemblée générale extraordinaire sont prises à la majorité des deux tiers des voix des membres fondateurs présents ou représentés. L'assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour :

- Modifier les statuts de l'association ;
- Prononcer la dissolution de l'association ;
- Autoriser l'acquisitions de valeurs mobilières ou de biens immobiliers.

#### ARTICLE 16

En cas de dissolution, l'actif de l'association sera attribué à une association poursuivant un but similaire.

Fait à Caen, le 12 octobre 2023

M. Grégory Berkovicz

Président

Mme France Savelli

Secrétaire

M. Jérôme Taconnet

Trésorier